

# L'AVENIR SYNDICAL



CONFEDERATION NATIONALE DU TRAVAIL

Bulletin des syndicats CNT de la Région Centre

N°1

Septembre 2009

## VICTOIRE DE LA CNT-PTT CONTRE La Poste!!

Sur décisions du Conseil d'Etat, la fédération CNT-PTT recouvre ses droits syndicaux à La Poste

Depuis plus de 20 ans, les militantes et les militants de la CNT PTT ont réussi à imposer, quels que soient leurs moyens, leur présence syndicale selon les principes anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires à l'intérieur des PTT, puis à France Télécom et à La Poste. Des militant-e-s (fonctionnaires et contractuels) ont payé leur engagement, sans concession, par des sanctions disciplinaires, allant du blâme à la révocation...

Cette présence de syndicalisme d'action directe et de combat, a visiblement fini par « énerver et agacer » les directions de la Poste et de France Télécom, voire même certaines directions syndicales.

Ainsi La Poste signait, le 27 janvier 2006, avec la CFDT, FO, UNSA et CFTC un accord « maison » sur la manière de voir la représentativité syndicale, les 2 syndicats majoritaires (CGT et SUD) n'usant pas de leur possibilité de veto pour cet accord.

En un seul coup de crayon, la CNT PTT (mais également d'autres syndicats, non affiliés aux 6 précédents) était rayée de la carte syndicale postale.

Des panneaux syndicaux furent démontés par la Poste, des militants interdits de parole.

Pourtant les militant-e-s de la CNT PTT décidèrent de ne pas se laisser impressionner par cette « interdiction », et continuèrent à se défendre tant contre les agressions que contre la nouvelle politique « managériale » de la Poste, à s'opposer aux différents projets détériorant scandaleusement les conditions de travail. Par exemple, chez les facteurs, de nombreuses luttes, dispersées et souvent non relayées par les « grosses » centrales syndicales, ont eu lieu ces derniers mois. Partout où il y avait des sections CNT PTT, les adhérent-e-s ont combattu ces projets.

En parallèle à cette résistance quotidienne sur le terrain, et conscients que cette atteinte au droit syndical concernait toute la CNT, des actions furent menées par l'ensemble des syndicats de la CNT : manifestations de protestations dans de nombreuses villes contre cette interdiction (Lyon, Perpignan, Toulouse...), distributions massives de tracts devant les bureaux de poste et les Directions, collages de « faux » timbres à l'effigie du Chat Noir, interpellation d'élus ou des autres directions syndicales, signataires ou non de cet accord scélérat.

La Fédération CNT PTT a également décidé de lancer une action juridique, auprès du Conseil d'Etat. Pour préparer cette action, elle s'est appuyée sur les expériences de militants d'autres syndicats de la CNT et d'un cabinet d'avocats.

Après 1204 jours d'interdiction, cette persévérance vient de payer :

**LE CONSEIL D'ÉTAT A ANNULÉ CET ACCORD LE 15 MAI 2009 ET CONDAMNÉ LA POSTE A VERSER 3000 € À LA CNT PTT**

**EDITO:** Voici le premier numéro de *L'Avenir Syndical*, petit journal réalisé par les adhérents des syndicats CNT de la région Centre. Ce titre est emprunté aux premières heures du syndicalisme régional. En effet, *L'Avenir Syndical du Centre* était le titre du bulletin des syndicats CGT de la région au début du XXe siècle. Nous nous posons dans cette ligne du syndicalisme d'action directe et sans concession. Car, à l'heure de la casse des protections sociales, de la dégradation de nos conditions de travail et de l'explosion du chômage, nous ne pouvons que constater l'impasse d'un syndicalisme d'accompagnement du capitalisme. Avec la crise économique, les politiques gouvernementales continuent de s'inspirer du MEDEF, au détriment des travailleurs et des chômeurs. L'exemple du RSA, instauré en juin, est révélateur de toujours plus de précarité et de contrôle des demandeurs d'emplois (**page 2 et 4**). Il faut développer un syndicalisme de rupture, offensif, pour l'amélioration des conditions de travail pour tous. Un syndicalisme **REVOLUTIONNAIRE**, illustré dans les premières années de la CGT (**page 3**). (HL)

*« L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes »*

**Suite de la page 1:** La Fédération des syndicats CNT PTT salue chaleureusement tous ceux qui, à la CNT, ont contribué à cette victoire juridique (Michel Prelat, Etienne Deschamps et bien d'autres), tous les syndicats et les compagnons qui ont su faire preuve de solidarité dans ces moments de répression ainsi que tous ceux qui, dans les autres organisations syndicales que la CNT - voire des structures syndicales en tant que telle (notamment syndicat SUD PTT 36/37) ont dénoncé publiquement et par écrit cet accord scélérateur qui conduisait à nous interdire de fait. La CNT PTT continuera d'être aux côtés de chaque postier et postière.



Orléans, manifestation du 1er mai 2007

**Fédération des Syndicats de la CNT PTT**

36 rue Sanche de Pommiers  
33000 BORDEAUX  
Téléphone : 05 57 89 21 72  
Fax : 05 57 89 21 72  
<http://www.cnt-f.org/fedeptt>



**RSA ou le travail sous payé!**

La loi a été adoptée en décembre 2008, son application a pris effet au 1er juin 2009. Sont concernés toutes personnes bénéficiaires du RMI et de l'allocation Parent Isolé (API) qu'il annule et remplace, ainsi qu'une catégorie de salariés à faible revenu.

Ce dispositif est créé, officiellement, pour lutter contre la pauvreté, mais les minima sociaux ne sont pas augmentés (454€ pour une personne seule et 675€ pour un couple). Pire, il risque d'entraîner la perte de l'exonération de la taxe d'habitation et de la gratuité des transports!

Il oblige les ex-RMIstes et les parents seuls à s'inscrire dans le monde merveilleux du travail, parcours contraints de formation bidon et emplois précaires sous-payés. Et si on refuse plus de 2 fois « l'offre raisonnable d'emploi », c'est la radiation et la perte sèche de tout revenu.

**Coup de pouce pour les patrons.** En effet, la nouveauté réside dans le fait qu'il concerne également les travailleurs avec de très bas salaires au revenu maximum de 1,05 SMIC pour un travailleur seul et

1,8 SMIC pour un couple avec 2 enfants.

Ces derniers se verront attribuer un léger revenu supplémentaire par ce nouveau système, mais qui va payer ? Pas les grandes fortunes puisque avec le « bouclier fiscal », les plus riches seront exemptés de son financement.

Le RSA permet également d'intensifier le contrôle social sur les populations les plus précaires avec l'obligation de remplir une déclaration très détaillée de 6 pages, constituant une véritable atteinte à la vie privée.

C'est également, sur le fond une remise en cause du SMIC. On privilégie mesures fiscales et prestations sociales ciblées plutôt que l'augmentation d'un salaire minimum.

Les patrons ne se sentent plus obligés d'augmenter leurs salariés, ils pourront continuer à recourir aux temps partiels imposés, aux contrats précaires sous payés puisqu'on paye pour eux la différence.

L'obligation d'inscription au Pôle Emploi, le chantage à la radiation vont permettre une généralisation des contrats précaires sous payés et des temps partiels imposés. Alors que le RMI était acquis de droit, le RSA peut être suspendu, des personnes pouvant se retrouver sans aucune ressource financière.

**La lutte contre la pauvreté, c'est la généralisation de la précarité, Le RSA ça sert à ça !**

Pour en savoir plus:  
Lire les articles sur le RSA du **Combat Syndicaliste** (journal de la CNT) , **CS** n°332 d'octobre 2008, <http://www.cnt-f.org/spip.php?article676> et **CS** n°341 de juillet 2009.  
Et le site internet: [www.actuchomage.org](http://www.actuchomage.org) **(suite page 4)** (HL)

Nous vous proposons la lecture d'un texte de Georges Yvetot. Ce texte correspond à l'avant-propos de la brochure *ABC syndicaliste* écrite par l'auteur et publiée par la CGT en 1908. George Yvetot était un militant anarchiste et syndicaliste révolutionnaire. Après le décès de Fernand Pelloutier, il lui succède, en 1901, au secrétariat général de la Fédération des Bourses du Travail. A partir de 1902, la fédération des Bourses du Travail fusionnera avec la CGT. Lors de la rédaction de ce texte, G. Yvetot se trouve en prison avec d'autres dirigeants de la CGT, sur ordre du gouvernement, pour leur activité syndicaliste.

Ce court texte est donc une introduction à une brochure syndicale qui décrit l'organisation de la CGT du début du XXe siècle. Il permet une première approche des conceptions et pratiques originales du syndicalisme révolutionnaire. Aujourd'hui, la CNT se revendique de cet héritage.

Pour plus d'information sur G. Yvetot, nous vous invitons à consulter la notice qui lui est consacrée dans le tome 15 du *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, sous la direction de J. Maitron. (HL)

On écrit et on parle actuellement beaucoup sur le syndicalisme. Cependant, de bonne ou de mauvaise fois, il est bien souvent défiguré et, par conséquent, si mal compris qu'on le méconnaît encore.

C'est pourquoi, nous qui vivons le syndicalisme, - tandis que d'autres prétendent le penser,- nous croyons utile d'exposer simplement la conception que nous en avons.

Mais notre ambition ne s'arrête pas là.

Ce que nous voulons; c'est tenter de faire comprendre la nécessité pour l'ouvrier de se syndiquer; faire connaître partout et à tous ce que sont les syndicats, quelle est leur raison d'être, comment ils se forment, comment ils fonctionnent, vers quel but ils orientent.

Enfin nous voulons, en expliquant brièvement les rouages de l'organisation syndicale en France, démontrer que comme l'ouvrier a intérêt à se grouper avec les camarades de sa corporation dans le syndicat, le syndicat a intérêt à ne pas s'isoler des autres groupements syndicaux.

Pour les individus qui sont exploités, c'est, en outre, de leur intérêt, un devoir de solidarité de s'unir et de s'entendre entre eux.

Pour les syndicats, c'est en outre d'une condition de vitalité, un devoir de solidarité de s'unir et de s'entendre entre eux.

Ce mode de groupement syndical se décompose ainsi:

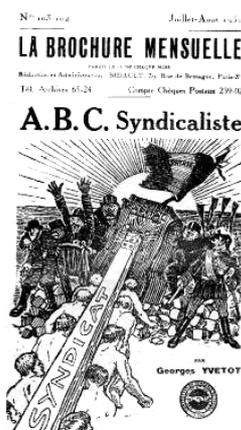
- 1) L'ouvrier uni à ses camarades par le syndicat corporatif: groupement d'intérêts matériels et corporatifs identiques;
- 2) Le syndicat uni aux syndicats des autres corporations de la même localité, ou du même département, ou de la même région, par l'Union Locale (Bourse du Travail), ou départementale, ou régionale de syndicat: groupement d'entente et d'éducation, de solidarité et d'action;
- 3) Le même syndicat uni aux autres syndicats de la même corporation par la fédération Nationale ou internationale de métier ou d'industrie: groupement de lutte professionnelle;
- 4) Toutes les fédérations de métiers ou d'industrie unies entre elles par la Confédération Générale du Travail (sections des fédérations);- toutes les unions locales ou départementales ou régionales également unies entre elles par la Confédération Générale du Travail (section des bourses) : groupement incomparable de lutte de classe.

Tel est le type d'organisation syndicale existant actuellement en France.

Sans aucune espèce de parti-pris, en respectant les convictions de chacun, nous voulons convaincre l'ouvrier qu'il doit considérer le syndicat non seulement comme un groupement de défense ou de conservations des améliorations acquises, mais encore comme un groupement de combat et de conquêtes sociales. Nous voulons persuader l'ouvrier que le terrain économique est le meilleur de tous pour sa lutte contre l'exploitation et l'oppression capitalistes. Nous voulons qu'il apprenne à ne compter que sur lui-même et sur son entente cordiale avec tous ses frères de misère pour conquérir son affranchissement intégral.

C'est notre but; c'est celui du syndicalisme.

**George YVETOT**  
**Prison de Clairvaux, 1908.**



**Suite de la page 2: Synthèse des critères d'attribution, de calcul et de suspension du RSA.**

### Conditions d'ouverture du RSA.

- **Résidence en France, nationalité** : L'allocataire devra résider de manière stable et effective en France, être français ou titulaire depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour l'autorisant à travailler, sauf titulaires de la carte de résident et les réfugiés. Les ressortissants de l'Union Européenne devront, par dérogation, remplir les conditions exigées d'eux pour bénéficier d'un droit de séjour et résider en France depuis au moins trois mois avant la demande (sauf exceptions).

- **Condition d'âge**. Être âgé de plus de 25 ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

- **Condition de ressources**. Le RSA sera servi à toute personne dont le foyer dispose de ressources inférieures à un revenu garanti.

- **Personnes exclues du dispositif RSA**. N'auront pas droit au RSA les personnes en congé parental, sabbatique ou sans solde. Un élève, étudiant ou stagiaire ne pourra en principe pas prétendre au RSA. Quant aux travailleurs non salariés non agricoles, ils n'auront accès au dispositif qu'à condition de n'employer aucun salarié et d'être sous le régime des microentreprises.

### Calcul du RSA.

Il est destiné à compléter les ressources de la famille ou du travailleur seul. Le RSA consistera en une garantie de revenu, complétée, le cas échéant, par une aide ponctuelle personnalisée de retour à l'emploi.

- La garantie de revenu correspondra à la somme d'un revenu minimum garanti, dont le montant variera en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge, et d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer. Ce revenu et cette fraction seront fixés par décret.

Le montant de ce revenu minimum garanti sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac. Pour les personnes seules avec enfants à charge (ou en état de grossesse), le revenu minimum garanti sera majoré pendant une période déterminée. En revanche, le RSA sera réduit ou suspendu en cas d'hospitalisation ou d'incarcération.

- Le RSA est conçu comme un dernier filet de protection, subsidiaire. Aussi, le demandeur devra faire valoir l'intégralité de ses droits à prestations sociales (familiales et chômage) et ses droits à créances d'aliments et pensions alimentaires. Dans le cas contraire, le président du conseil général pourra décider de suspendre ou de réduire le RSA.

### Procédure d'attribution du RSA.

Le RSA sera attribué par le président du conseil général du département dans lequel le demandeur réside ou a élu domicile. Les CAF et, le cas échéant, les caisses de MSA seront chargées d'assurer le service du RSA dans chaque département. Si les conditions d'éligibilité sont remplies, le droit au RSA sera ouvert à compter de la date de dépôt de la demande.

### Suspension du RSA.

Le RSA pourra être suspendu, en tout ou partie par le président du conseil général lorsque :

- du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le PPAE ou le contrat d'engagement ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés ;
- sans motif légitime, les dispositions du PPAE ou du contrat d'engagement ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;
- le bénéficiaire du RSA accompagné par le SPE a été radié de la liste des demandeurs d'emploi ;
- le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles.

D'après *Liaisons Sociales Quotidien*, 05/09/2008

## Unions Régionales des syndicats CNT - Région Centre:

Contact : [interco.45@cnt-f.org](mailto:interco.45@cnt-f.org)

Internet : [www.cnt-f.org](http://www.cnt-f.org)

**Syndicat CNT du Transport, de l'Industrie, du Commerce et des Services de la région Centre.**

**Syndicat CNT-PTT région Centre.**

